

TVA à 5.5% : PRÉCISIONS

L'Administration vient de commenter l'article 9 de la loi de finances pour 2014 qui abaisse le taux de TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés (Art. 278-0 Ter du CGI).

▪ LOCAUX CONCERNÉS

Les locaux concernés sont ceux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, qu'il s'agisse de maisons individuelles ou d'immeubles collectifs, de résidence principale ou secondaire éligibles aux taux réduit de TVA à 10%.

▪ ÉQUIPEMENTS ET PRESTATIONS ÉLIGIBLES AU TAUX DE 5.5%

Le taux de 5.5% s'applique aux travaux de pose, d'installation, d'entretien et de fourniture des matériaux, appareils et équipements éligibles au crédit d'impôt développement durable.



Le bénéfice du taux réduit de 5.5% n'est pas conditionné aux autres modalités d'application du crédit d'impôt développement durable. Ainsi par exemple, il est indifférent :

- que les travaux soient réalisés ou non dans le cadre d'un bouquet de travaux ;
- que pour certains équipements (matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, volets isolants et portes d'entrée donnant sur l'extérieur) la dépense soit réalisée en maison individuelle ou en immeuble collectif ;
- que les travaux soient réalisés dans une résidence principale ou secondaire ;
- que le preneur respecte ou non des conditions de ressources.

Sont ainsi soumis au taux réduit de 5.5% lorsqu'il sont fournis et facturés par l'entreprise prestataire dans le cadre de la prestation de travaux qu'elle réalise les équipements matériaux ou appareils suivants :

Voir tableau page suivante

RAPPEL

Pour bénéficier du taux réduit de TVA à 5.5%, le client doit remettre à l'entreprise une attestation normale ou simplifiée, selon le cas, complétée et signée.



TVA 5,5 %

Travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements de plus de deux ans

Matériaux/équipements	Critères techniques															
Chaudières																
Chaudières à condensation	-															
Chaudières à microcogénération gaz	Puissance électrique ≤ 3 kVA															
Isolation des parois opaques																
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3$ [m ² .K/W]															
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3,7$ [m ² .K/W]															
Toitures-terrasses	$R \geq 4,5$ [m ² .K/W]															
Planchers de combles perdus	$R \geq 7$ [m ² .K/W]															
Rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 6$ [m ² .K/W]															
Isolation des parois vitrées																
Fenêtres ou portes-fenêtres (tous matériaux)	$U_w \leq 1,3$ [W/m ² .K] et $S_w \geq 0,3$ $U_w \leq 1,7$ [W/m ² .K] et $S_w \geq 0,36$															
Fenêtres en toiture (tous matériaux)	$U_w \leq 1,5$ [W/m ² .K] et $S_w \leq 0,36$															
Vitrages de remplacement à isolation renforcée sur menuiseries existantes	$U_g \leq 1,1$ [W/m ² .K]															
Pose d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcée sur une baie existante	$U_w \leq 1,8$ [W/m ² .K] et $S_w \geq 0,32$															
Volets isolants	$\Delta R > 0,22$ [m ² .K/W]															
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7$ [W/m ² .K]															
Régulation, distribution																
Calorifugeage d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'ECS	$R \geq 1,2$ [m ² .K/W]															
Appareils de régulation de chauffage	Liste exhaustive															
Équipements utilisant des ENR																
Équipements de chauffage et d'ECS utilisant des capteurs solaires thermiques	Capteurs CSTbat Ou Solar Keymark															
Équipements de chauffage et d'ECS fonctionnant à l'énergie hydraulique	-															
Fourniture d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou biomasse	-															
Équipements de chauffage ou de production d'ECS indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses : poêles à bois, foyers fermés et inserts, cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Concentration CO : $E \leq 0,3$ % Rendement énergétique : ≥ 70 % Indice de performance environnementale : $I \leq 2$															
Chaudières bois ou biomasses de puissance < 300 kW	Seuils de la classe 5 de la norme NF EN 303.5															
Pompes à chaleur (hors air-air)																
PAC air-eau	COP $\geq 3,4$															
PAC géothermiques (y compris l'échangeur de sol)	COP $\geq 3,4$															
PAC air-eau dédiées à la production d'ECS (chauffe-eau thermodynamique)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technologie utilisée (source)</th> <th>COP \geq</th> <th>Température d'eau chaude de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Air ambiant</td> <td>2,4</td> <td>52,5 °C</td> </tr> <tr> <td>Air extérieur</td> <td>2,4</td> <td>52,5 °C</td> </tr> <tr> <td>Air extrait</td> <td>2,5</td> <td>52,5 °C</td> </tr> <tr> <td>Géothermie</td> <td>2,3</td> <td>52,5 °C</td> </tr> </tbody> </table> <p>COP évalué selon la norme EN 16147.</p>	Technologie utilisée (source)	COP \geq	Température d'eau chaude de référence	Air ambiant	2,4	52,5 °C	Air extérieur	2,4	52,5 °C	Air extrait	2,5	52,5 °C	Géothermie	2,3	52,5 °C
Technologie utilisée (source)	COP \geq	Température d'eau chaude de référence														
Air ambiant	2,4	52,5 °C														
Air extérieur	2,4	52,5 °C														
Air extrait	2,5	52,5 °C														
Géothermie	2,3	52,5 °C														
Réseau de chaleur																
Équipements de raccordement à un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	Branchement privatif, poste de livraison ou sous-station Matériel d'équilibrage ou de mesure de chaleur															



▪ TRAVAUX INDUITS

Les travaux induits, indissociablement liés aux travaux de pose, d'installation ou d'entretien des matériaux et équipements éligibles aux taux de 5.5% bénéficient également du taux de 5.5%, sous réserve du respect de deux conditions :

- **Les travaux induits doivent être facturés dans un délai maximum de 3 mois à compter de la facturation des travaux d'amélioration de la qualité énergétique auxquels ils sont liés.**

Lorsque les travaux induits précèdent les travaux d'amélioration de la qualité énergétique auxquels ils sont indissociablement liés (exemple : les travaux de forage et de terrassement nécessaires à l'installation de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermique), ces derniers doivent être effectués dans un délai maximum de 3 mois à compter de la facturation des travaux induits.

A défaut d'être facturés dans ce délai, les travaux induits s'apprécient comme des travaux indépendants qui doivent être soumis au taux qui leur est propre.

- **Les travaux induits doivent porter sur la même pièce que celle sur laquelle ont porté les travaux d'amélioration de la qualité énergétique ou sur les éléments du bâti directement affectés par les travaux d'amélioration de la qualité énergétique.**

Exemple 1 : Une fenêtre double vitrage est installée dans une salle de bain. Les éventuels travaux de peinture et de plâtrerie consécutifs à la pose de la fenêtre double vitrage dans la salle de bain sont soumis au taux de 5,5 %. Si le client en profite pour faire repeindre les murs de sa cuisine, ces travaux-là sont soumis au taux qui leur est propre.

Exemple 2 : Une chaudière à micro-cogénération gaz est installée en sous-sol dans une maison. Des travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de cette chaudière. Ainsi, ces travaux induits seront soumis au taux réduit de 5,5 %, même s'ils affectent d'autres pièces de la maison que le seul sous-sol.

LISTE DES TRAVAUX INDUITS

Les travaux induits qui sont indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique, soumis au taux réduit de 5.5% sont :

- **La dépose des équipements antérieurs,**
Et
- **Les travaux suivants :**



Type de travaux	Travaux induits
<p>Travaux portant sur les chaudières à condensation et les chaudières à micro-cogénération gaz</p>	<p>Les éventuels travaux de dépose et de mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (y compris les éventuelles opérations d'abandon de cuve fioul). Les éventuels travaux de génie civil liés à la mise en place de l'équipement (par exemple socle, carottage, etc). Les éventuels travaux d'adaptation du local recevant les chaudières. Les éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement de la chaudière. Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution. L'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal. Les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion. Les éventuelles modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux. Les éventuels travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux. Les éventuels travaux d'entretien, de vérification, de réparation des aménagements du local spécifiques à l'équipement, de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires au fonctionnement de la chaudière, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal, des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.</p>
<p>Travaux portant sur les matériaux d'isolation thermique des parois opaques ou vitrées, de volets isolants ou de portes d'entrée donnant sur l'extérieur</p>	<p>Les éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures et des revêtements de sol consécutifs aux travaux d'isolation par l'intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lambris, faux plafond, placo, etc. pour tenir l'isolant ; - reprise des appuis, linteaux, tableaux, etc. <p>Les travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bardage des murs ; - reprise des appuis de fenêtre, des corniches, des évacuations des eaux pluviales, etc. <p>Les travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défectueux de la toiture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remplacement des tuiles (ou ardoises, etc.) nécessaires pour assurer l'étanchéité (isolation par l'intérieur ou l'extérieur) ; - réfection totale de l'étanchéité pour l'isolation des toitures terrasses. <p>La fourniture, la pose du coffre des volets et la motorisation éventuelle des fermetures.</p>

	<p>L'isolation du coffre existant des volets roulants. Les éventuels travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux. Les éventuels travaux d'adaptation ou de création d'un système de ventilation pour assurer un renouvellement d'air minimal.</p>
<p>Travaux portant sur les matériaux de calorifugeage et les appareils de régulation de chauffage</p>	<p>Les éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie, de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux. Les éventuels travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux.</p>
<p>Travaux portant sur les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur ainsi que sur l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ; travaux portant sur les équipements de raccordement à un réseau de chaleur</p>	<p>Les éventuels travaux de dépose et de mise en décharge des ouvrages, matériaux, équipements existants (y compris les éventuelles opérations d'abandon de cuve fioul). Les éventuels travaux de génie civil liés à la mise en place de l'équipement (par exemple socle, carottage, etc.). Les éventuels travaux d'adaptation du local recevant les équipements. Les éventuelles modifications de la toiture, les éventuelles modifications de l'installation électrique, de la plomberie liées à la mise en place de l'équipement. Les éventuels travaux d'adaptation de l'alimentation et du stockage de combustible consécutifs aux travaux et nécessaires au fonctionnement des équipements. Les éventuels travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution. L'installation éventuelle d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal. Les éventuels travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion. Les éventuels travaux de forage et de terrassement nécessaires à l'installation de l'échangeur souterrain des pompes à chaleur géothermiques ou des équipements de raccordement à un réseau de chaleur. Les éventuelles modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux. Les éventuels travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux. Les éventuels travaux d'entretien, de vérification, de réparation des aménagements du local spécifiques à l'équipement, de l'étanchéité autour des éléments de l'équipement en toiture (par exemple capteurs solaires), de l'installation électrique, de la plomberie, de l'alimentation et du stockage de combustible nécessaires au fonctionnement des équipements, des émetteurs de chaleur à eau chaude et de la distribution, du système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal, des systèmes d'évacuation des produits de la combustion, des échangeurs souterrains des pompes à chaleur géothermiques.</p>